



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Cour de cassation

Question écrite n° 92802

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indemnisation du dommage corporel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner aux travaux du groupe de travail sur l'indemnisation du dommage corporel présidé par le professeur Lambert-Faivre et de celui dirigé par le président Dintilhac.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'amélioration des conditions d'indemnisation des victimes de dommage corporel fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. À cet égard, les préconisations du rapport du professeur Lambert-Faivre relatives à l'actualisation du barème de capitalisation utilisé pour convertir en capital une rente versée à la suite d'un accident de la circulation et à la réforme des règles du recours subrogatoire des tiers payeurs font l'objet d'une concertation interministérielle approfondie. Cette dernière proposition est au demeurant directement liée à la mise en oeuvre de la nomenclature des chefs de préjudice corporel issue du groupe de travail présidé par Jean-Pierre Dintilhac, président de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation. Celle-ci classe de manière complète et rationnelle les différents postes d'indemnisation en distinguant les préjudices patrimoniaux de ceux qui ne le sont pas et peut d'ores et déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. La chancellerie s'attache en outre à trouver les moyens susceptibles de favoriser une harmonisation des jurisprudences en matière de dommage corporel sans qu'il ne soit porté atteinte à la liberté d'appréciation du juge. En considération de cet objectif, la mise en place d'un référentiel des montants alloués par les cours d'appel en cas de dommage corporel fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92802

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4362

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6637